SCP F MASCRET \$ FORNELLI H-P VERSINI

Huissiers de Justice Associés
71, Boulevard Oddo Angle
rue Villa Oddo
CS 20077

13344 MARSEILLE cedex 15 **Tél**: 04.96.11.13.13

Fax: 04.96.11.13.19 CRCAM:

11306 00030 48104075510

13

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Première Expédition

Coût (Sans Lettre)

out louis Louis			
Montant			
219.16			
297.60			
7.67			
524.43			
104.89			
629.32			

Les articles se réfèrent au Code de Commerce Tarif calculé sur la somme de 71406.34

€
SCT: Frais de Déplacement

DEP :

Droit d'Engagement des

Poursuites

Acte non soumis à la taxe

PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE

LE MARDI CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX

Nous, Société Civile et Professionnelle, Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, Huissier de Justice Associés, 71, Boulevard ODDO angle rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La Société dénommée CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1.253.974.758,25€ ayant son siège social à Paris, 50 Boulevard de Sébastopol et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 302 493 275, poursuites et diligences du Président du Conseil d'administration en exercice domicilié en cette qualité audit siège, Elisant domicile en mon Etude.

Ayant pour Avocat Maître Thomas D'JOURNO, Avocat Associé au sein de la SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES, Avocat au Barreau de Marseille y demeurant 43/45Rue Breteuil 13006 Marseille

A L'ENCONTRE DE :

AGISSANT EN VERTU:

De la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 3ème chambre civile du Tribunal Judicaire de MARSEILLE le 14 Décembre 2021 (RG 20/02795) signifié le 26 Janvier 2021 et le 26 Février 2021 définitif suivant certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE le 30 Mars 2021

D'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de notre ministère en date du 08 Mars 2022.

CERTIFIONS nous être transporté ce jour à 15 heures, **52 rue Roger Brun 13005 MARSEILLE**





Accompagné de Monsieur Stéphane FOURNIER, serrurier, de deux témoins et de Monsieur Maxime NASRATY en qualité de diagnostiqueur.

LOT N°8: UN APPARTEMENT SITUE AU 1er ETAGE COTE COUR

Personne ne répondant à nos appels réitérés, nous avons demandé au serrurier de procéder à l'ouverture judiciaire de l'appartement.



Une fois l'opération effectuée, nous avons accédé à l'intérieur de ce dernier.

L'appartement dans lequel nous accédons se compose :

- D'un séjour
- D'un coin cuisine
- D'une chambre
- D'une salle d'eau avec WC

SEJOUR

Nous accédons directement dans le séjour.

La porte palière est équipée d'une serrure centrale et d'un verrou haut.

Sol : parquet flottant en état d'usage Plinthe bois en état d'usage La peinture recouvrant les murs est en état d'usage La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage

Equipement:

- Un convecteur électrique

La pièce voit le jour par une fenêtre à un seul battant cadre en PVC double vitrage protégée à l'extérieur par des volets en bois



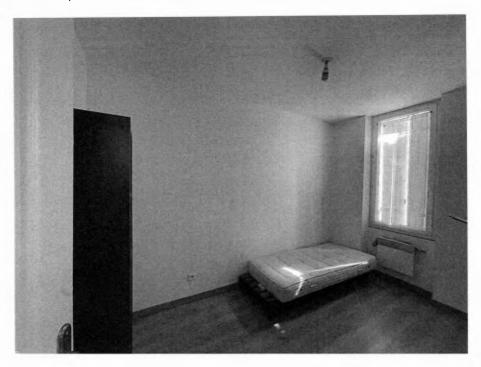
CHAMBRE

Sol : parquet flottant en état d'usage Plinthe bois en état d'usage La peinture recouvrant les murs est en état d'usage La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage

Equipement:

- Un convecteur électrique

La pièce voit le jour par une fenêtre à un seul battant cadre en PVC double vitrage protégée à l'extérieur par des volets en bois



COIN CUISINE

Sol : carrelage en état d'usage Plinthes carrelées en état d'usage Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en bon état d'usage Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en état d'usage La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage

Equipements:

- Un bloc évier inox simple bac surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude eau froide
- Un placard sous évier
- Un robinet d'arrivée d'eau avec tuyau d'évacuation d'eau pour appareil électroménager
- Un meuble bas
- Une aération



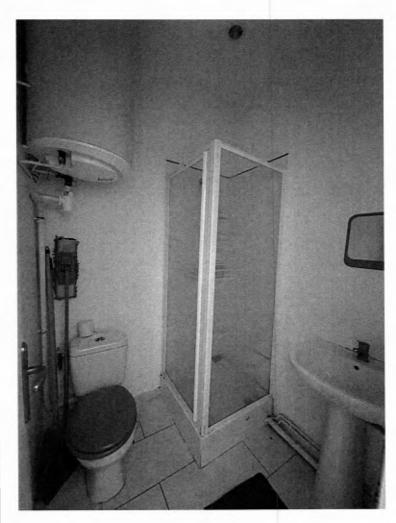
SALLE D'EAU AVEC WC

Il s'agit d'une pièce noire.

Sol : carrelage en état d'usage Plinthes carrelées en état d'usage La peinture recouvrant les murs est en état d'usage La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

Equipements:

- Une aération
- Une cabine de douche carrelée équipée de sa robinetterie
- Une cuvette WC avec abattant couvercle et chasse d'eau dorsale
- Un lavabo sur colonne surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude eau froide
- Un cumulus



Nos opérations terminées, nous avons demandé au serrurier de refermer les lieux et nous sommes retirés.

TRES IMPORTANT

Les lieux semblent inoccupés malgré la présence de quelques meubles.

L'immeuble est géré par un syndic Bénévole en la personne de Monsieur PASSARO Jean-Luc Directeur de l'agence L'IMMO DU SUD situé 52 Rue Roger Brun 13005 MARSEILLE.

Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur NASRATY est annexé au présent.

Il stipule une surface Loi Carrez de 27,76 m².

Monsieur NASRATY adressera directement à Maître D'JOURNO ses diagnostics techniques.

De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 18 heures par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des <u>Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce</u>.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seuls modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL



Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri-Pierre VERSINI



Certificat de Surface Carrez

N° 8264MNL

Mesurage d'un Lot de Copropriété

8264MNL 05/04/2022 Numéro de dossier : Date du repérage : 15 h 00 Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments .

Section cadastrale 819 H, Parcelle(s) n° 171,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement T2, au 1er étage, bât. A,
côté cour, Lot numéro 8,

Nom et prénom : Adresse :

Désignation du client :

Désignation du propriétaire

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéresse)

Nom et prénom : PDG & ASSOCIES - Maître Thomas

D'JOURNO Avocat

Adresse : .

43-45, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

Repérage

Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 8)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

NASRATY Maxime Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY
Adresse : 35, cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
Numéro SIRET : 424 418 754
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police et date de validité :

808108927/30/09/2022 Numéro de police et date de validité : DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : 27,76 m² (vingt-sept mètres carrés soixante-seize)

Fait à MARSEILLE, le 05/04/2022

NASRATY Maxime

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 ~ diag.marseille@wanadoo.fr URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 71208

Rapport du : 05/04/2022



Certificat de Surface Carrez

N° 8264MNL

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des plèces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Appartement - Séjour	14,89	-	
Appartement - Coin cuisine	2,11	-	
Appartement - Saile d'eau, w-c	2,42	- 1	
Appartement - Chambre	8,34	-	
TOTAL	27,76	-	

Surface loi Carrez totale : 27,76 m² (vingt-sept mètres carrés soixante-seize)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1." .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au soi du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habiliage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention: Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou baicon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

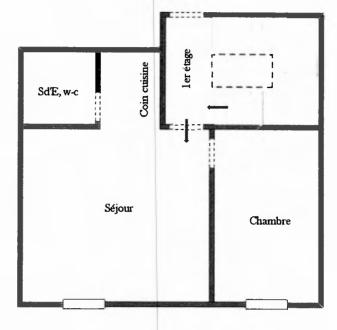
Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 – diag.marseille@wanadoo.fr URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 71208

2/3 Rapport du : 05/04/2022



Certificat de Surface Carrez

Nº 8264MNL



Cour

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 − diag.marseille@wanadoo.fr URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 71208

3/3 Rapport du : 05/04/2022